

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

ARRETE DU MAIRE n° 023 / 2021

Service : QUESTURE
Tel. : 04 76 29 80 06
Ref. : BM/MP/GT

**OBJET : Délégation de signature à Monsieur Jonathan BAZIN – Responsable de service (Directeur de la Culture, du Sport, de la Vie associative et de l'Économie Sociale et Solidaire) et habilitation à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur
ABROGE L'ARRETE N°089/2020**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,

VU le Code de la Commande Publique

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) FCS (Fournitures courantes et services), approuvé par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 (publié au JO du 19 mars 2009),

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) PI (Prestations intellectuelles), approuvé par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre 2009),

VU le Code de Santé Publique et notamment ses livres II, III, IV,

VU l'arrêté n°089/2020 qu'il convient d'abroger, la délégation de Monsieur BAZIN étant complétée

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT les fonctions exercées par Monsieur Jonathan BAZIN , Attaché Principal, responsable de service (Directeur de la Culture, des Sports, de la Vie associative et de l'Économie Sociale et Solidaire),

CONSIDERANT que Monsieur Jonathan BAZIN a notamment vocation à piloter, pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, des prestations d'audit ou d'évaluation,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation

ARRETE

L'arrêté n°089/2020 portant délégation de signature à Monsieur Jonathan BAZIN est abrogé, sa délégation ayant été complétée.

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Jonathan BAZIN, Attaché Principal, Directeur de la Culture, des Sports et de la Vie Associative et de l'Économie Sociale et Solidaire pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement communaux (fonctionnement et investissement)

- la signature des marchés subséquents aux accords cadre

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : Les domaines délégués sont les suivants :

- le sport
- l'administration du centre aquatique Flottibulle
- la gestion de la vie associative
- l'action culturelle
- l'événementiel
- l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation est donnée à Monsieur Jonathan BAZIN pour la signature des arrêtés municipaux autorisant les ouvertures temporaires de buvettes accordées selon la réglementation qui régit leur fonctionnement et leur délivrance.

ARTICLE 4 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Directeur,
Culture, Sports, Vie Associative
Économie Sociale et Solidaire
J. BAZIN

ARTICLE 5 : Le spécimen de signature de Monsieur Jonathan BAZIN ayant reçu délégation est déposé ci-après :



ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Trésorière Principale de Vif
 - Service financier
 - Service des marchés
 - Cabinet du Maire
 - Service Vie associative
 - l'intéressé
- et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 10/06/2021
- publication le 10/06/2021

A Pont de Claix, le 09 juin 2021

Le Maire,
Christophe FERRARI.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	AR_2021_023
Date de la décision:	2021-06-09 00:00:00+02
Objet:	Délégation de signature à Monsieur Jonathan Bazin – Responsable de service (Directeur de la Culture, du Sport, de la Vie associative et de l'Économie Sociale et Solidaire) et habilitation à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur - ABROGE L'ARRETE N°089/2020
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.5 - Delegation de signature
Identifiant unique:	038-213803174-20210609-AR_2021_023-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 038-213803174-20210609-AR_2021_023-AR-1-1_0.xml	text/xml	1099
nom de original: AR_2021_023Questure_Delegation_BAZIN.pdf	application/pdf	469912
nom de métier: 99_AR-038-213803174-20210609-AR_2021_023-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	469912

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juin 2021 à 09h32min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juin 2021 à 09h32min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juin 2021 à 09h32min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juin 2021 à 09h33min27s	Reçu par le MI le 2021-06-10